Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-03_17_11_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **17 novembre** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 5 novembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, M. FLAUX, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, Mme CAILLE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M.COLAS, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Excusés** : Mme DELANGHE, Mme SIMON-GRIMONT, M. MAUPOINT, et Mme BORDEREAU*

***Pouvoirs** : Mme DELANGHE donne pouvoir à M. ADAM*
Mme SIMON-GRIMONT donne pouvoir à Mme EZ-ZAFIR RICHARD
M. MAUPOINT donne pouvoir à Mme BETTLER
Mme BORDEREAU donne pouvoir à Mme BOVE

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 19 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BETTLER est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Dinan Agglomération : avis du Conseil Municipal sur le projet de gouvernance de l'E.P.C.I.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-11-2,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les statuts de Dinan Agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026,
Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un E.P.C.I. à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-03_17_11_2026-DE

municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet,

Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action communautaire,

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :

– par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

– le projet de pacte a été co- construit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires

– la conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte

– le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois

– l'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 14 décembre 2026.

Le projet de pacte s'articule notamment autour :

- des valeurs fondatrices partagées (confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat)
- des engagements des élus communautaires
- de la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire
- de la présentation d'instances créées à l'initiative des élus;
- de la présentation des éléments créant du lien entre l'Agglomération et les communes.

Le projet de pacte de gouvernance est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-03_17_11_2026-DE

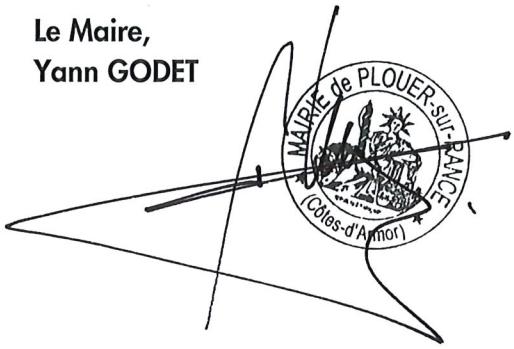
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait conforme, le 18 novembre 2026

Le Maire,
Yann GODET



La secrétaire de séance,
Josiane BETTLER



Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-03_17_11_2026-DE